



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0248
COMMUNE : VALENTON

ARRÊTÉ n° 2019/3361 du 22 OCT. 2019

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la Société Francilienne de Béton à VALENTON, Lieu-dit L'Hôpital.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30,
- **VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2019/2803 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **VU** la demande du 31 juillet 2019, complétée le 6 septembre 2019, formulée par la Société Francilienne de Béton à VALENTON, Lieu-dit L'Hôpital, en vue d'exploiter une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique suivante, soumise à enregistrement :
 - 2518-a** : Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage est supérieure à 3 m³.
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) du 17 septembre 2019, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public,
- **SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du lundi 18 novembre 2019 au dimanche 15 décembre 2019 inclus, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la Société Francilienne de Béton à VALENTON, au lieu-dit L'Hôpital, en vue d'exploiter une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique susvisée 2518-a soumise à enregistrement.

ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie annexe du Val-Pompadour, située 1 Chemin de la Ferme de l'Hôpital – 94 460 VALENTON, aux heures d'ouverture suivantes :

- Le lundi : de 13h30 à 17h00
- Du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :
Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation par les moyens suivants :

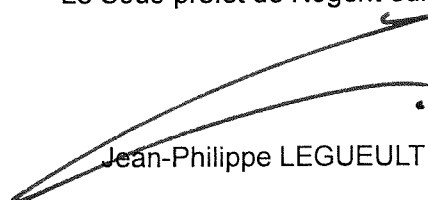
- 1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : VALENTON, CHOISY-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et CRÉTEIL.
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu,
- 2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public,
- 3°) Par publication par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de VALENTON, CHOISY-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et CRÉTEIL seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 - A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de VALENTON et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 - La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, les Maires des communes de VALENTON, CHOISY-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et CRÉTEIL et le Directeur Départemental de l'Environnement et de l'Énergie du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Jean-Philippe LEGUEULT